

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 18H00

Date convocation : 16/09/2026

Membres présents ou représentés : 11

Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi ROUX,

Absent :

Nombre de conseiller municipaux en exercice	11
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoir	1
Nombre de votants	11

Madame Aurélie FERRAND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Prise en charge d'un cadeau de départ en faveur d'un agent contractuel
- Fixation tarif de Location de la salle de motricité
- Complément de la délibération fixant les tarifs de location du Foyer Rural
- Recrutement d'un vacataire pour l'école de Tour de faure

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet ajout à l'ordre du jour, les membres acceptent l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2026
- 3-Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 mai 2026
- 4- L'instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)
- 5- Autorisation d'un échange de parcelles à la suite de la procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "L'île"
- 6- Règlementation de circulation d'une partie de la voie communale (Route de Mélines)
- 7- Encaissement chèques Groupama
- 8-Questions diverses

1/OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Aurélie **FERRAND** en qualité de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Aurélie **FERRAND** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance du 24/09/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2026 :

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27/03/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 27/03/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 07/05/2026 :

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07/05/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 07/05/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4/ OBJET DE LA DELIBERATION : L'instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

La commune perçoit les ressources liées à la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV).

En 2027, cette taxe THLV disparaît et les recettes afférentes à cette taxe aussi.

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 substitue cette taxe dans le département du LOT par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) (Le LOT étant totalement **en zone non tendue**).

Monsieur Le Maire précise que le taux pour cette « nouvelle » taxe doit être fixé avant le 15 avril 2027 pour s'appliquer en 2027, et dans la limite de 50% et fera donc l'objet ultérieurement, d'un vote du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de délibérer sur l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour l'année 2027.

Aucune question n'est formulée, Monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'instauration de La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour l'année 2027.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5/ OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation d'un échange de parcelles à la suite de la procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "L'île"

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de la séance que par délibération n°2025/30 en date du 21/11/2025, il a été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de partie du chemin rural desservant notamment les parcelles section B n°307, 308, 309 et 246, 243, 475 conformément aux dispositions des articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces justificatives s'y rapportant.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026, les frais notariés restaient à déterminer. Dans ce contexte, le Conseil Municipal avait reporté sa décision dans l'attente de l'évaluation des frais de notaire après contact auprès de l'Office Notarial ROUX-THOURON.

Par dérogation aux usages, l'intégralité des frais d'acte notarié et des frais de géomètre seront pris en charge à hauteur de 50% par la commune et 50% par l'acquéreur.

Aucune question n'est formulée. Monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser l'échange de parcelles tel que prononcé afin de modifier le tracé

-d'accepter que l'intégralité des frais d'acte notarié et des frais de géomètre soient pris en charge à hauteur de 50% par la commune et 50% par l'acquéreur.

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6/ OBJET: Règlementation de circulation d'une partie de la voie communale (Route de Mélines)

La règlementation de la circulation relevant du pouvoir de police du Maire, un arrêté sera proposé.

Toutefois, le sujet fait l'objet d'un échange en séance à titre informatif. Les conseillers municipaux sont invités à présenter leurs observations et leurs avis sur le projet de mise en sens unique d'une partie de la route de Mélines. Plusieurs propositions sont examinées à partir de schémas présentés en séance, notamment concernant le sens de circulation envisagé, les conditions d'accès, le stationnement, la sécurité des usagers.

Les différents avis et observations des membres du conseil municipal sont entendus et échangés, sans qu'aucun vote ni aucune délibération ne soient intervenus.

Le Maire indique que les éléments ainsi échangés pourront être pris en compte dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police de la circulation.

7/ OBJET DE LA DELIBERATION : Encaissement chèques Groupama

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous en mairie avec GROUPAMA a eu lieu afin de faire le point sur l'ensemble des contrats en cours.

Cette mise au point a permis, notamment, de constater que deux véhicules étaient toujours assurés suite à leur cession.

Ainsi les deux chèques suivants sont parvenus à la mairie :

- chèque n°0604359 d'un montant de 200.41 €.

- chèque n°0601923 d'un montant de 280.37 €.

Monsieur Le Maire propose d'autoriser l'encaissement de ces deux chèques.

Aucune question n'est formulée, Monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; décide à l'unanimité d'accepter l'encaissement de ces deux chèques.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8/ OBJET DE LA DELIBERATION Prise en charge d'un cadeau de départ en faveur d'un agent contractuel

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un agent contractuel de la commune est arrivé au terme de son contrat le 31 août 2026 et a fait connaître son souhait de ne pas solliciter le renouvellement de celui-ci.

Considérant que la commune a souhaité témoigner sa reconnaissance à cet agent à l'occasion de son départ, pour les services accomplis au sein de la collectivité.

Considérant qu'un cadeau de départ d'un montant de 47.20 € TTC a été acquis auprès de Saveurs et Bouchons, suivant la facture N° 1 en date du 03/07/2026.

Considérant qu'il convient de régulariser cette dépense et d'en permettre la prise en charge sur le budget communal :

Aucune question n'est formulée, monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la pris en charge de cette dépense au budget communal.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9/ OBJET DE LA DELIBERATION Fixation tarif de Location de la salle de motricité

Considérant que la commune dispose d'une salle de motricité située à l'école, susceptible d'être mis à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le tarif de location de la salle de motricité à 10.00 € par mois pour les associations et sociétés.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10/ OBJET DE LA DELIBERATION Complément de la délibération fixant les tarifs de location du Foyer Rural

Vu la délibération n°2026/34 en date du 7 mai 2026 fixant les tarifs de location du Foyer Rural ;

Considérant que la délibération précitée ne mentionne pas le tarif applicable à la location du Foyer Rural pour les Associations hors Tour de Faure à la demi-journée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de compléter la délibération n° n°2026/34 en date du 7 mai 2026 en fixant le tarif de location du Foyer Rural pour les Associations hors Tour de Faure à la demi-journée à 30.00 €.

Article 2 : Les autres tarifs et dispositions prévus par la délibération n°2026/34 en date du 7 mai 2026 demeurent inchangés

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11/ OBJET DE LA DELIBERATION Recrutement d'un vacataire pour l'école de Tour de faure

Madame FERRAND, 1^{ère} adjointe au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans certaines conditions.

En effet, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération rattaché à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire afin d'assurer l'encadrement et la surveillance des enfants accueillis durant le temps périscolaire du mercredi ainsi que toute mission relevant de cet accueil et pour une période du 7 octobre 2026 au vendredi 2 juillet 2027. Il est précisé que cet agent vacataire interviendra uniquement lorsque le nombre de nos agents municipaux encadrants les enfants sera insuffisant au regard du nombre d'enfant accueilli à l'école sur le temps périscolaire du mercredi.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 130.00 Brut pour une journée.

Aucune question n'est formulée, monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le recrutement d'un agent vacataire dans les conditions fixées ci-dessus.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11/ Informations diverses.

Monsieur PRADEL présente un compte rendu de la réunion qui s'est tenue avec le SYDED.

Les principaux éléments évoqués lors de cette réunion sont présentés au Conseil Municipal.

Des échanges interviennent entre les membres du Conseil Municipal, notamment concernant le non-respect des consignes de tri en particulier dans les bacs jaunes.

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil municipal et lève la séance à 21H10.

Le Maire,

Franç CAZELLES

Signature

La secrétaire de séance

Auréli FERRAND

Signature

Auréli FERRAND

ère Adjointe

Par délégation du Maire



AR Prefecture

046-214603201-20260924-202646-DE
Reçu le 05/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2026/46

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE--ROUX, Gilles TROULHET

Absent :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Aurélie FERRAND comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Aurélie FERRAND qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance du 24/09/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



AR Prefecture

046-214603201-20260924-202647-DE
Reçu le 05/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2026/47

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE--ROUX, Gilles TROULHET

Absent :

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2026 :

Le Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 27/03/2026 annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ou un des Adjointes, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27/03/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



AR Prefecture

046-214603201-20260924-202648-DE
Reçu le 05/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2026/48

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE--ROUX, Gilles TROULHET

Absent :

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du procès-verbal de la séance du 07/05/2026 :

Le Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 07/05/2026 annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ou un des Adjoints, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07/05/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



AR Prefecture

046-214603201-20260924-202649-DE
Reçu le 05/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2026/49

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE--ROUX, Gilles TROULHET

Absent :

OBJET DE LA DELIBERATION : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Le Conseil municipal de la commune de Tour-de-Faure,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, portant fusion, à compter du 1er janvier 2027, de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au sein de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Monsieur Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que l'institution de cette taxe doit faire l'objet d'une délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de son application ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'institution de cette taxe sur le territoire de la commune ;

Considérant que la fixation du taux de la TVLH fera l'objet d'une délibération distincte, prise dans les délais prévus par la réglementation applicable ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

AR Prefecture

046-214603201-20260924-202649-DE
Reçu le 05/10/2026

Article 1er – Institution de la taxe

D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Tour-de-Faure, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 – Taux

Le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte du conseil municipal, prise dans les conditions et délais prévus par l'article 1639 A du Code général des impôts.

Article 3 – Exécution

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de notifier la présente délibération aux services compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire **CAZELLES** Franck



AR Prefecture

046-214603201-20260924-202650-DE
Reçu le 05/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2026/50

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE--ROUX, Gilles TROULHET

Absent :

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation d'un échange de parcelles à la suite de la procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "L'île"

Monsieur Le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu la détérioration du chemin et son rétrécissement, il a été envisagé avec Monsieur Daniel DELVIT son échange afin de rassembler les parcelles et procéder à son entretien.

Ce projet a été formalisé via un document modificatif du parcellaire cadastral (anciennement document d'arpentage) établi par le cabinet BONNET et Associés, Géomètre Expert.

Ce projet d'échange a fait l'objet d'un dossier d'information du public qui a été mis en disposition en mairie du 27/02/2026 au 13/03/2026.

Le public a pu formuler ses observations sur le registre accompagnant le dossier d'information.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10-2,

Vu les délibérations N° 2025/30 du 21/11/2025 et n° 2026/03 du 26/01/2026 par lesquelles le conseil municipal a décidé de lancer une procédure d'échange de parcelles afin de modifier le tracé et d'approuver le principe d'échanges de parcelles du chemin rural au lieu-dit L'île.

Vu la mise à disposition en mairie du 27/02/2026 au 13/03/2026 d'un dossier d'information relatif à cet échange de terrain supportant un chemin rural,

AR Prefecture

046-214603201-20260924-202650-DE
Reçu le 05/10/2026

Considérant que le projet du chemin rural de L'île longeant les parcelles B 307, B 308, B 309 et B246, B 243, B 475 permet à Monsieur DELVIT Daniel d'acquérir en échange le chemin longeant les parcelles B 370 et B 564.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'échange de parcelles tel que prononcé afin de modifier le tracé du chemin rural de L'île sur la commune de Tour de Faure.

DIT que cet échange se fera sous la forme d'un acte authentique notarié par la SCP ROUX THOURON, notaires à Cajarc (LOT). Les frais notariés et les frais de géomètre afférents incomberont pour 50% à la charge de la commune de Tour de Faure et pour 50% à la charge exclusive de Monsieur Daniel DELVIT.

CHARGE Monsieur Le Maire de mener à bien les démarches nécessaires, de faire établir les actes constatant les changements de propriétés et de les signer au nom de la commune.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE
Reçu le 05/10/2026

DELIBERATION N°2026/51

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE-ROUX, Gilles TROULHET

Absent :

OBJET DE LA DELIBERATION : encaissement chèque GROUPAMA

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Monsieur le maire à encaisser :

-un chèque de GROUPAMA (N°0604359) d'un montant de 200.41 € correspondant à un trop perçu sur règlement.

-un chèque de GROUPAMA (N°0601923) d'un montant de 280.37 € correspondant à un trop perçu sur règlement.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck

AR Prefecture

046-214603201-20260924-202652-DE
Reçu le 05/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2026/52

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE--ROUX, Gilles TROULHET

Absent :

OBJET DE LA DELIBERATION : Prise en charge d'un cadeau de départ en faveur d'un agent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le départ de Madame FAU Zoé, agent contractuel de la commune, à l'issue de ses fonctions au sein de la collectivité ;

Considérant que la commune souhaite, à l'occasion de son départ, témoigner sa reconnaissance pour le travail accompli et les services rendus à la collectivité ;

Considérant qu'un cadeau de départ a été acquis à cette occasion pour un montant de **47.20 € TTC**, suivant facture n° 1 émise par la société Saveurs et Bouchons en date du 03/07/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la prise en charge par la commune de la dépense correspondant au cadeau offert à Madame FAU Zoé, agent contractuel de la commune, à l'occasion de son départ.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture d'un montant de **47.20 € TTC**.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

AR Prefecture

046-214603201-20260924-202652-DE
Reçu le 05/10/2026

~~Membres ayant pris part à la délibération~~ : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

046-214603201-20260924-202653-DE
Reçu le 05/10/2026

DELIBERATION N°2026/53

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE--ROUX, Gilles TROULHET

Absent :

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation tarif de Location de la salle de motricité

Considérant que la commune dispose d'une salle de motricité située à l'école, susceptible d'être mis à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le tarif de location de la salle de motricité à 10.00 € par mois pour les associations et sociétés.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Prefecture DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

046-214603201-20260924-202654-DE
Reçu le 05/10/2026

DELIBERATION N°2026/54

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE-ROUX, Gilles TROULHET

Absent :

OBJET DE LA DELIBERATION : Complément de la délibération fixant les tarifs de location du Foyer Rural

Vu la délibération n°2026/34 en date du 7 mai 2026 fixant les tarifs de location du Foyer Rural ;

Considérant que la délibération précitée ne mentionne pas le tarif applicable à la location du Foyer Rural pour les Associations hors Tour de Faure à la demi-journée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de compléter la délibération n° n°2026/34 en date du 7 mai 2026 en fixant le tarif de location du Foyer Rural pour les Associations hors Tour de Faure à la demi-journée à 30.00 €.

Article 2 : Les autres tarifs et dispositions prévus par la délibération n°2026/34 en date du 7 mai 2026 demeurent inchangés

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



AR Prefecture

046-214603201-20260924-202655-DE
Reçu le 05/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2026/55

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU pouvoir à Gilles TROUILHET, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE--ROUX, Gilles TROULHET

Absent :

OBJET DE LA DELIBERATION : Recrutement d'un vacataire pour l'école de Tour de faure

Madame FERRAND, 1^{ère} adjointe au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans certaines conditions.

En effet, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération rattaché à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire afin d'assurer l'encadrement et la surveillance des enfants accueillis durant le temps périscolaire du mercredi ainsi que toute mission relevant de cet accueil et pour une période du 7 octobre 2026 au vendredi 2 juillet 2027.

Il est précisé que cet agent vacataire interviendra uniquement lorsque le nombre de nos agents municipaux encadrants les enfants sera insuffisant au regard du nombre d'enfant accueilli à l'école sur le temps périscolaire du mercredi.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 130.00 Brut pour une journée.

Aucune question n'est formulée, monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le recrutement d'un agent vacataire dans les conditions fixées ci-dessus.

AR Prefecture

046-214603201-20260924-202655-DE
Reçu le 05/10/2026

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire **CAZELLES** Franck

